



Commune de B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SÉANCE DU 14 MAI 2025

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusé: --
Assistent: Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION D'URGENCE N°0093/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LEUDELANGE »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Revu sa délibération du 7 mai 2025 au sujet du règlement de circulation n°0080/2025,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Möbel Alvisse S.à r.l. » effectuera des travaux de livraison et d'installation d'une cuisine dans la rue dite « rue de Leudelage »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Möbel Alvisse S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 7 février 2025,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{re}. A cause des travaux de livraison et d'installation la hauteur de la maison n°72, rue de Leudelage, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux., (C,3g)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 19 mai 2025 de 08:00 heures jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 18:00 heures.

Art. 4. Le présent règlement remplace la décision prise en date du 7 mai 2025 concernant le règlement de circulation n°0080/2025.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 14 mai 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 14 mai 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 15 mai 2025

Pour le Collège échevinal

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

